

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mardi 16 septembre 2014

Date de la convocation : 9/9/2014

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Cédric LANDOUZY,
Olivier RAMBEAUX, Jacques JULIEN
Procuration de Cédric BREISSAND à Jacques JULIEN

Le Maire, M. JULIEN Jacques ouvre la séance à 18 h
Le conseil nomme Olivier RAMBEAUX, secrétaire de séance.

D2014/26 & 2014/27 Décisions Modificatives :

Le Maire propose que :

L'excédent de budget de 3 000 Euros provisionné pour la toiture de la Mairie soit transféré au budget d'investissement pour travaux sur les chemins.

L'excédent de fonctionnement du budget général, 4 300 Euros soit transféré au budget d'investissement du réseau d'eau afin de démarrer les travaux du programme établi pour 2015 dans le secteur de Liouche. D2014/26

Le conseil approuve ainsi la décision modificative n°1 sur le budget général et la décision modificative n°2 sur le budget de l'eau. D2014/27

Abstention 0 Contre 0 Pour 7

Exonération sur la fiscalité locale

L'examen des exonérations fiscales possibles pour la commune du Castellard-Mélan, conduit à proposer les mesures incitatives suivantes :

Proposition	Taux	Durée
Exonération TFB <i>Taxe Foncière Bâti</i> des logements achevés avant le 1/1/1989 ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie. D2014/28	50% ou 100% (retenu)	5 ans Montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération et supérieure à 10 000 Euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieure à 15 000 Euros par logement. Article 1383-0 B du code général des impôts Article 200 quater du code général des impôts
Exonération TFB <i>Taxe Foncière Bâti</i> pour logement acquis et amélioré au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques (en vue de la location) en ZRR <i>Zone de Revitalisation Rurale</i> D2014/29	100%	15 ans Article 1383 E du code général des impôts
Exonération TFNB <i>Taxe foncière</i>	100%	5 ans

Non Bâti de terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique D2014/30		Classées dans les 1 ^{ère} , 2,3,4,5,6,8,9 ^{ième} catégorie définies à l'art. 18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. Article 113 de la loi n°2008-1425 Article 1395G du code général des impôts
Dégrèvement de la taxe afférente, TFNB <i>Taxe foncière Non Bâti</i> , aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs. D2014/31	50%	5 ans maxi à compter de l'installation Article 1647-00 bis du code général des impôts
Exonération TFB <i>Taxe foncière Bâti</i> de locaux meublés, Gîte rural, Tourisme, Chambre d'Hôtes en ZRR <i>Zone de Revitalisation Rurale</i> D2014/32	100%	Article 1383 E bis du code général des impôts
Exonération TH <i>Taxe d'habitation</i> de locaux meublés, Gîte rural, Tourisme, Chambre d'Hôtes en ZRR <i>Zone de Revitalisation Rurale</i> D2014/33	100%	Renouvelable sur demande avant Chaque 1 ^{er} janvier de l'année concernée par l'exonération Article 1407 du code général des impôts

Après délibération, le conseil municipal décide d'exonérer de taxes pour les objets et conditions ci-dessus, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention 0 Contre 0 Pour 7

D2014/34 Débroussaillage des jardins de Mélan

Au vu de parcelles suivantes non entretenues et non débroussaillées depuis un temps indéterminé et dont les propriétaires actuels sont en cours de recherche :

Il s'agit de la parcelle n° 90 inscrite au cadastre comme appartenant à HERMITTE Joseph Pierre, inconnu, et AMIELH Maurice décédé le 2 avril 1900. Et des parcelles n° 91, 103,104 inscrites de DELAYE Léon, décédé le 11 septembre 1917.

Il n'existe aucune formalité relative à ces 4 parcelles au fichier immobilier, ni registre des dépôts du service de la publicité foncière de la DGFP depuis le 1^{er} janvier 1964.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au débroussaillage préventif de ces parcelles de jardins du hameau de Mélan.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2014/35 Plan de financement de la réfection de la toiture de la Mairie :

Comme indiqué le 17 avril 2014, la toiture de la Mairie présente des signes de défaillances, des fuites de plus en plus fréquentes, une cheminée sur toiture délabrée qui nécessitent sa réfection pour la préservation du bâtiment.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 80% pour un montant de 10 000 Euros maximum dans le cadre du FODAC proposé par le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal,
- décide de la réalisation de ces travaux,

- adopte le plan de financement suivant

- o Montant des travaux 14 090 Euros HT
- o Subvention FODAC 10 000 Euros
- o Autofinancement + TVA 4 090 Euros HT + 2 818 Euros de TVA

-charge le Maire d'établir les demandes de financement et démarches afférentes à ce dossier

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2014/36 Adaptation technique de l'évaluation du bois d'affouage :

ONF, notre gestionnaire de la ressource en bois en forêt communale, a définitivement opté pour une évaluation en m3 au lieu du stère. Par application d'un coefficient de conversion de 1,5 le coût du m3 du bois d'affouage est de 16,50 Euros. Pour mémoire le prix du stère voté en avril 2014 était de 11 Euros.

Sur le terrain le droit annuel de 15 stères de résidents sans ressource en bois de chauffage exprimé en m3 sera désormais de 10 m3 pour un même volume.

Pour information, du bois a été défini par ONF, à la disposition des résidents communaux intéressés. L'accès est parfaitement praticable.

Vu et accepté par le conseil municipal

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2014/37 Défense des intérêts communaux, désignation des délégués pour nouveau recours ; Chemin de St Estève

La commune est en mesure de porter à la connaissance du Tribunal Administratif les éléments détaillés examinés en conseil municipal du 20 juin relatif au Chemin de St Estève.

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un délégué, voire un suppléant, chargés de la défense des intérêts communaux, des riverains et des usagers. Sont proposés, madame BARDIN, monsieur JULIEN Jacques suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme madame BARDIN, déléguée et monsieur JULIEN Jacques, suppléant pour assurer la défense de la commune dans le recours n° 1405954-5 enregistré le 18 aout 2014 au Tribunal Administratif de Marseille.

Abstention Contre Pour

Divers :

- ✓ **Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, secousse du 7 avril, 4 évènements connus sur la commune dont un avec dégât.** Réponse de l'Etat attendue.
- ✓ **Etanchéité du clocheton de l'église du Castellard**
- ✓ **Lame de déneigement :** en attente du vote au Conseil Régional de la subvention FSL en octobre pour procéder à l'achat

- ✓ **Remplacement des vannes de distribution en sortie du bassin du Castellard, vers Le Village et vers les Collons**
- ✓ **Colis de Noël et Vœux 2015** (fixés au samedi 10 janvier 2015)
- ✓ **Information relative au Syndicat Mixte des Monges :**
 - la rénovation en gîte « Retrouvances » de la maison de Fontbelle peut démarrer
 - le Syndicat mixte se met en ordre de marche afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise à niveau des équipements à rénover pour le renouvellement du label GéoParks Unesco en juillet 2015. Cela concernera particulièrement quelques sites de la Route du Temps.

La séance est levée à 19h30

Affichage le 22 septembre 2014